

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Margency.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 :

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements, des Régions et de l'Etat :

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée et complétée par la loi n° Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité article 1.

Considérant la demande du déplacement du campanile, il y'a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La route sera barrée de 10h à 17h rue d'Eaubonne jusqu'à l'espace communal du mardi 16 au mercredi 17 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les places de parking seront réservées en vis-à-vis de l'entrée du parc de la Mairie, pour permettre le déplacement du campanile du mardi 16 au mercredi 17 avril 2024 de 10h à 17h.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

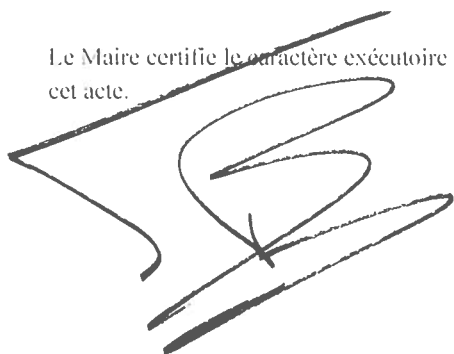
ARTICLE 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Margency.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générales des services de la Mairie de Margency
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency.
- Le Chef de la Police Municipale de Margency.
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne.
- Les cars roses et Véolia Transports

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Fait à Margency, le 12 avril 2024

Le Maire,
Thierry BRUN

